

Les quatorze avantages du monopole du blé pour la classe ouvrière suisse

Autor(en): **Graber, E.-Paul**

Objektyp: **Article**

Zeitschrift: **Revue syndicale suisse : organe de l'Union syndicale suisse**

Band (Jahr): **18 (1926)**

Heft 11

PDF erstellt am: **10.08.2024**

Persistenter Link: <https://doi.org/10.5169/seals-383615>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern. Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

artificielles, mais encore la culture des légumes et particulièrement des pommes de terre. Le sol cultivé en blé ou en légumes fournit une alimentation beaucoup plus riche en calories que le sol cultivé en herbages.

13. *Le monopole sera administré en collaboration avec les principaux groupes économiques.* Ce sera une coopérative sous le contrôle de la Confédération, mais avec la participation des cantons et des principaux groupes économiques. On ne saurait concevoir cette participation en dehors de la représentation de l'Union syndicale suisse ni de l'Union de Bâle représentant deux groupes très importants: les travailleurs et les consommateurs.

14. *C'est un rapprochement entre paysans et ouvriers.* Ce sont là les deux principaux facteurs de la production nationale. L'un ne peut pas exclure l'autre sans tout compromettre. Ils ont un intérêt commun à éloigner le larron qui trop souvent les divise. Le *Journal des paysans* d'octobre 1918 disait: « Le nouvel ordre du monde doit être établi par les paysans et les ouvriers en commun accord sur le terrain du droit et de l'équité ou bien il ne sera pas. » C'est le moment d'inaugurer une telle politique, si on ne veut pas rester sous la domination de la haute finance.

Camarades travailleurs, employés, fonctionnaires, à vous de décider si vous voulez par le monopole défendre votre pain, encourager la culture, préparer le rapprochement des deux facteurs de la production nationale, écarter l'intervention coûteuse et néfaste de la haute finance et le spectre des trusts.

Aussi, vous n'hésitez pas à voter **oui** le 5 décembre prochain.

Si le monopole échoue, il faut craindre que les cercles bourgeois ne cherchent à attirer à eux les paysans en leur offrant une hausse des droits d'entrée sur le blé pour protéger la culture. Ce serait pour les travailleurs, pour les consommateurs, la pire de toutes les solutions.
E.-Paul Graber.



Commentaire sur le Programme d'activité de l'Union syndicale suisse*

III.

Le cours des événements nous oblige souvent à ne pas confier aux secrétariats ouvriers seulement des tâches syndicales, mais aussi des questions politiques, en particulier lorsque les unions ouvrières et les secrétariats ouvriers se composent d'organisations syndicales et politiques. Quand il n'existe pas de divergences politiques au sein d'une organisation, ce système peut être avantageux, mais jamais dans les cas où les opinions politiques des intéressés accusent de forts contrastes. La création de secrétariats ne doit jamais se faire dans l'intention de charger le secrétaire de tout le travail, c'est-à-dire de le considérer comme la « bonne à tout faire ». Au contraire, l'existence du secrétariat doit permettre d'intensifier considérablement l'activité syndicale. Dans le programme, le champ de travail des syndicats est défini sommairement. Soulignons encore que

l'activité principale du secrétariat ne doit jamais résider exclusivement dans les renseignements juridiques à donner aux intéressés et même de conduire les procès comme cela se voit parfois.

Un point dont il convient de relever l'importance, c'est que le développement du mouvement syndical dépend aussi en grande partie du degré de cohésion pratiqué entre le secrétariat, les fédérations et l'Union syndicale.

Oeuvre d'éducation. Un point très important du programme syndical est l'encouragement des efforts faits dans le domaine de l'éducation. C'est par là que l'on arrivera à former des ouvriers qualifiés ainsi qu'à élever le niveau intellectuel de la classe ouvrière et en particulier à répandre dans les masses les connaissances nécessaires en économie politique. Il n'est pas exact de prétendre que la misère et les crises économiques sont les fidèles compagnons des syndicats. Plus la misère est grande, plus le genre d'existence est primitif et plus le travail d'éclaircissement syndical est difficile. Ce phénomène est confirmé par nos propres expériences ainsi que par la situation dans les autres pays.

Les syndicats ont le devoir de mettre leurs institutions d'éducation au service des masses. Dès l'instant où chacun reconnaîtra la nécessité de prendre sa part du travail syndical et où chacun aura l'enthousiasme et la perspicacité nécessaires, le succès de notre cause sera assuré.

Politique sociale.

Dans ce qui précède, nous nous sommes occupés des efforts déployés par les syndicats en vue de l'amélioration des conditions de travail et de salaire. Cherchons maintenant à nous rendre compte qu'il y a des questions qui ne peuvent être réglées dans un contrat collectif de travail. Reconnaissons que nous ne sommes pas seulement des membres d'un groupement professionnel ou d'une branche d'industrie, mais que nous faisons partie en outre d'une plus grande communauté, c'est-à-dire de l'Etat. En notre qualité de membres de l'Etat, nous sommes sans autre soumis à ses lois. Que celles-ci soient bonnes ou mauvaises, c'est un fait qui a une très grande importance pour chacun de nous. Comme syndiqués, intéressons-nous donc au vaste domaine de la protection ouvrière.

Législation de protection ouvrière. Dans les grandes lignes, les besoins des ouvriers dans ce domaine, sont à peu près les mêmes: protection contre le surmenage, conditions d'éclairage, d'aération, installations hygiéniques et sanitaires, protection contre les risques d'accidents, droit ouvrier. Dans de nombreux milieux ouvriers, on croit pouvoir se passer de protection légale, car

* Voir *Revue* n° 8 et 9 de 1926.